

Victoire

Daytona condamnée à 20 000 euros d'amende ferme pour fichage ethnique

La décision de la cour d'appel de Versailles était très attendue dans l'affaire, opposant SOS Racisme à la société Daytona, poursuivie pour fichage ethnique et discrimination raciale. Le mercredi 17 juin, finalement, le délibéré tombe : Daytona est condamnée à 20 000 euros d'amende ferme pour fichage ethnique.



Au prononcé du délibéré, une demi-satisfaction s'affichait sur le visage de M. Samuel Thomas, Vice-président de SOS Racisme. En effet, si certes, cette décision consacrait une jurisprudence sur le fichage ethnique avec une condamnation ferme. Dans le même temps, elle relaxait la société pour le délit de discrimination raciale et ses deux dirigeants, eux pour les deux chefs

d'accusation. Dans cette affaire, la plainte à l'encontre de l'entreprise de placement d'hôtesses et de commerciaux, visait un fichier interne informatique. En effet, ce fichier classait les candidats, selon leur origine, par un système de code : « 1 » attribué aux Européens blancs, « 2 » aux Maghrébins, « 3 » aux Noirs, et « 4 » aux Asiatiques. En première instance, Daytona

avait été condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour discrimination raciale et fichage ethnique à payer une amende de 20 000 Euros dont 15 000 euros avec sursis. Ses deux dirigeants, quant à eux, étaient également reconnus coupables de ces faits. Durant l'audience de première instance, le 27 juin 2008, le procureur avait réclamé entre 80 000 € et 100 000 € d'amende pour la personne morale. Il faut dire que la peine prévue par le code pénal pour une entreprise, auteure de fichage ethnique, est de 1 500 000 € d'amende et de 225 000 € pour discrimination raciale. De même, les personnes physiques encourent, quant à elles, 300 000 € pour fichage ethnique et 45 000 € pour discrimination raciale.

La peine prononcée, en première

audience, avait conduit l'avocat de SOS Racisme, Maître Cyril Gosset, ainsi que le parquet général à faire appel. Dans le but d'obtenir une condamnation plus équitable au regard des bénéfices produits par la société Daytona, entreprise filiale du groupe DDB, numéro 1 mondial de la communication et du marketing. Aujourd'hui, vu la condamnation ferme, obtenue, il apparaît que leurs arguments aient été entendus.

Au final, si ce procès n'a pas répondu totalement aux attentes de l'association, il a eu cependant le mérite de mettre en exergue les dérives occasionnées par l'usage des statistiques ethniques. ●

Anny Balta

Fichage ethnique

Fichage ethnique : un rapport au vitriol.

Le 4 Novembre 2009, Samuel Thomas, président de la Fédération Nationale Des Maisons des Potes et néanmoins vice-président de SOS Racisme, a rendu un rapport à Patrick Karam, délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'Outre mer, relatif au fichage ethnique. Ce rapport pointe du doigt les pratiques consistant à classer les personnes selon des catégories ethno raciales.

Aujourd'hui encore des entreprises, des agences d'intérim, mais également certaines agences immobilières et organismes HLM, classent les individus selon leurs origines. Cela peut ne pas paraître choquant et de nombreux partisans de la diversité ont d'ailleurs défendu ce procédé, pourtant de nombreuses pratiques discriminatoires en découlent. En effet, suite à une telle classification, il est plus facile de mettre en place un traitement spécifique défavorable lors de la conclusion de bail, ou pour l'obtention d'un emploi selon l'origine de chacun.

Adecco, Air France, Disney, Logirep... sur la sellette

Le rapport vient rappeler que le fichage ethno-racial est un délit pénal et cela depuis 1978. Ce n'est

pourtant que tout récemment avec la condamnation de la société DAYTONA par la Cour d'Appel de Versailles, le 17 juin 2009, que cette loi a eu enfin une application jurisprudentielle. Pourtant la liste est longue de ceux qui se sont servis du fichage ethnique pour discriminer : Adecco, Air France, Euro Disney, Logirep, Métropole Habitat, ... autant de grandes entreprises que le rapport épingle.

Pour la première fois, SOS Racisme et la FNDMP peuvent bénéficier, via Patrick KARAM, du soutien, des autorités publiques pour lutter contre ces pratiques déviantes. Contraire au principe d'égalité, source d'exclusion et d'humiliation supplémentaire pour des populations bien souvent laissées à l'abandon, le fichage

ethnique doit être puni de façon systématique par les tribunaux. Ce n'est que devant des sanctions exemplaires que ceux qui discriminent aujourd'hui renonceront à discriminer demain.

Les autorités publiques défaillantes

Devant le scandale de ces procédés racistes, il est anormal de ne pas constater une plus grande collaboration des autorités publiques. Trop souvent, les principes fondamentaux de notre société sont sacrifiés devant des enjeux économiques. Le soi-disant pays des Droits de l'Homme a encore beaucoup à faire en 2009 pour que son appellation n'apparaisse plus comme une vaste fumisterie. Et comme le disait Aimé Césaire : « Une civilisation qui ruse avec

ses principes est une civilisation moribonde. » ●

Karim Omarjee

